



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : LM/05/09/23

N°P23/019

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Instauration d'une zone 30 Km/h en centre-ville

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'arrêté du 05 janvier 1995, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, des zones de circulation à 30 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés Municipaux n°P20/016, P18/040, P17/134, P15/418, P12/304, P10/0050 et l'arrêté du 26/06/2000 (30km/h - avenue Philibert Delprat) P23/012 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Instauration d'une zone de circulation à 30km/h dans le centre-ville de Figeac s'imposant à l'ensemble des véhicules, dans les deux sens de circulation :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Allées Pierre Bérégovoy | - Chemin des Miattes |
| - Avenue Bernard Fontanges | - Parking Lycée |
| - Avenue Casimir Marcenac | - Place du Douze Mai |
| - Avenue du Général De Gaulle | - Quai Albert Bessières |
| - Avenue du Maréchal Foch | - Rue Anatole France |
| - Avenue Fernand Lacroix | - Rue Cantemerle |
| - Avenue Fernand Pezet | - Rue de la Croix Blanche |
| - Avenue Joseph Loubet | - Rue de l'Abbé Debons |
| - Avenue Philibert Delprat | - Rue de Nayrac |
| - Avenue Pierre et Marie Curie | - Rue des Cordeliers |
| - Avenue du Maréchal Joffre | - Rue des Troènes |
| - Boulevard du Colonel Teulié | - Rue du Gua |
| - Boulevard Georges Juskiewenski | - Rue Jules Cels |
| (Section comprise de l'intersection de l'avenue du Maréchal Joffre jusqu'au Giratoire à l'intersection de la place Barthel et de l'avenue Fernand Pezet) | - Rue Jules Pinquié |
| - Boulevard Pasteur | - Rue Louis Siriès |
| - Rue Marcel Bardet | - Rue Paul Bert |
| | - Rue Paulin Ratier |
| | - Rue Pierre Bertrand |
| | - Rue Sainte Marthe |
| | - Rue Toulouse Lautrec |
| | - Avenue des Carmes |

ARTICLE 3 : La réglementation de circulation décrite à l'article I sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques du Grand-Figeac en charge de la voirie.

ARTICLE 7 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être immobilisés et évacués en fourrière selon décision de l'autorité de Police.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
LE MAIRE
André MELLINGER

Copie : - Service à la population - Réseau Bus
- SDIS. - Centre Hospitalier – Service de collecte des OM
- La Dépêche du Midi - Info Municipale
- PM/Gendarmerie

